

9. SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Il est primordial de mettre en place les outils nécessaires pour assurer un suivi rigoureux du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, afin d'assurer sa mise en œuvre adéquate d'une part, mais aussi afin de vérifier périodiquement l'efficacité des différentes mesures ainsi que le degré d'atteinte des objectifs fixés pour 2008.

Comme de nombreuses données devront être rendues disponibles de façon périodique pour assurer le suivi et la surveillance du plan de gestion, les MRC d'Acton et des Maskoutains continueront de solliciter la collaboration des entreprises en gestion des matières résiduelles à cet effet. L'obtention de données justes et réelles de la part d'un maximum d'intervenants représente un défi sans cesse renouvelé en gestion des résidus et elles entendent le relever, année après année.

Cette section présente d'abord les principales méthodes de calcul proposées pour accompagner les mesures de suivi et de surveillance, ainsi qu'une section portant sur l'atteinte des objectifs et finalement, les informations relatives à la mise en application du Plan de gestion.

9.1 LES CALCULS DE PERFORMANCE

Le **Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles**, préparé par l'AOMGMR et publié en mai 2001, propose que l'ensemble des MRC utilisent les mêmes méthodes de calcul afin de faciliter les comparaisons entre les différents territoires de planification. À ce propos, il est suggéré de s'inspirer du *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*, qui propose une méthodologie issue de travaux réalisés à l'échelle du pays ayant mis à contribution de nombreux intervenants de l'ensemble des provinces canadiennes.

Cette méthodologie, reprise dans de nombreux plans de gestion déjà rendus publics, énonce quatre principes généraux à respecter d'entrée de jeu :

- **les tonnes**: utilisées comme unité de mesure du système métrique;
- **les kg/capita/année** : utilisés à la place du kg/porte/an parce que les mesures ainsi obtenues s'avèrent plus précises que le calcul par résidence, en raison de la variation du nombre d'occupants d'une résidence à l'autre;
- **les caractéristiques régionales** : considérées lors des comparaisons entre les divers territoires, présentant des caractéristiques semblables;
- **les événements inhabituels** : les quantités de matières résiduelles produites lors de ces événements doivent être comptabilisées, mais les chiffres obtenus ne doivent pas être utilisés dans le bilan annuel ou pour toute comparaison avec les années précédentes, ou avec d'autres MRC.

Ensuite, suivent quatre formules qui permettent d'estimer certaines données intéressantes pour réaliser le suivi d'un plan de gestion. Même si ces mesures font référence implicitement aux programmes de collecte sélective des matières recyclables, Ces *calculs s'appliquent aussi très bien à une collecte de porte en porte des résidus putrescibles*, le cas échéant.

- 1) **Le rendement de la collecte sélective** : Le rendement moyen annuel de la collecte sélective permet de connaître les quantités moyennes de matières recyclables récupérées par personne, à chaque année. Il s'agit en fait du rapport entre la quantité de matières récupérées et le nombre de personnes desservies. La formule est la suivante :

$$\text{Rendement moyen annuel de la collecte sélective (tonne/pers./an)} \rightarrow \frac{\text{Quantité de matières recyclables récupérées excluant les rejets (tonne/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}}$$

- 2) **Le taux annuel de récupération des matières recyclables** : Le calcul de celui-ci permet de mesurer le niveau de performance du programme de collecte sélective. Pour le calculer, il est essentiel de connaître les quantités de matières potentiellement disponibles. La formule qui permet d'établir ce taux de récupération est:

$$\text{Taux annuel de récupération des matières recyclables (\%)} \rightarrow \frac{\text{Quantité de matières recyclables récupérées excluant les rejets (t/an)} \times 100}{\text{Quantité de matières recyclables potentiellement disponibles (t/an)}}$$

- 3) **Le taux de participation** : Ce calcul permet aussi de mesurer l'efficacité d'un programme de récupération des matières recyclables, mais - cette fois-ci - en relation avec la population. Il s'agit donc du rapport entre le nombre de portes ayant participé au moins **une fois sur quatre** à la collecte sélective et celui des portes desservies. La formule est la suivante :

$$\text{Taux de participation (\%)} \rightarrow \frac{\text{Nombre de portes avec participation (1 fois sur 4 collectes)} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

- 4) **Le taux de diversion** : Ce taux de diversion constitue le pourcentage de résidus détournés de l'élimination. Il représente donc la quantité de matières mises en valeur en relation avec celle des résidus générés sur une base annuelle. La formule est la suivante :

$$\text{Taux de diversion (\%)} \rightarrow \frac{\text{Quantité de matières mises en valeur excluant les rejets (t/an)} \times 100}{\text{Quantité totale de résidus générés (tonne)}}$$

Outre ces calculs fort utiles, il y a certainement lieu de prévoir un autre outil de mesure afin de vérifier l'évolution des quantités de matières éliminées, année après année. Car en plus des objectifs de récupération à atteindre, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont le souci de diminuer les quantités de résidus éliminés afin de réduire au minimum l'impact des activités d'élimination sur l'environnement.

De tous les calculs de performance présentés ci-haut, le seul associé directement à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise est **Le taux annuel de récupération des matières recyclables**. Ce dernier met en relation les quantités récupérées et celles potentiellement récupérables. Il s'agit en conséquence du principal outil permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs gouvernementaux.

9.2 ATTEINTE DES OBJECTIFS

Dans cette perspective, il faut revoir les données du bilan des matières résiduelles du secteur Municipal pour chaque catégorie de matières, plus précisément les quantités récupérées et le taux de récupération en 2001, ainsi que les quantités potentielles et les objectifs, ces derniers étant exprimés en pourcentage et en tonnage. Ces données sont tirées du **Bilan des matières résiduelles** de la partie 5, au Tableau 63 - État de la situation 2001-2008 – SECTEUR MUNICIPAL.

| Catégories | Quantité mise en valeur (t) | Taux de récupération 2001 | Quantité potentielle (t) | Objectif | |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|------------|---------------|
| | | | | (%) | (t) |
| Matières recyclables | 5 091,1 | 34,4 % | 14 789 | 60 % | 8 874 |
| Matières putrescibles | 1 824,3 | 13,5 % | 13 515 | 60 % | 8 109 |
| RDD | 113 | 59,9 % | 189 | 75 % | 142 |
| Textiles | 165,4 | 16,9 % | 980 | 50 % | 490 |
| Encombrants | 430 | 38,5 % | 1 116 | 60 % | 670 |
| Contenants consignés | 457 | 74,6 % | 613 | 80 % | 490 |
| Total – Municipal | 8 081 | --- | 31 202 | --- | 18 775 |

Le taux de récupération indiqué au tableau ci-haut est au cœur de l'estimation du degré d'atteinte des objectifs gouvernementaux. Or, pour effectuer ce calcul, il faut connaître les quantités de matières récupérées ainsi que de celles potentiellement récupérables. Par ailleurs, afin de ne pas fausser les données en fonction de l'évolution démographique, il est préférable de ramener ces calculs sur la base d'un taux **per capita**.

C'est la collecte sélective offerte dans toutes les municipalités du territoire de planification qui permet de récupérer les matières recyclables déclarées au **Bilan des matières résiduelles**. Ce bilan indique une quantité de 5 091 tonnes récupérées en 2001 alors que celle potentiellement disponible est estimée à 14 789 tonnes. Considérant que le tonnage récupéré inclut les rejets au centre de tri, il faut déduire ces derniers afin de ne prendre en considération que les matières réellement mises en valeur. Cette quantité de rejets est de l'ordre de 541 tonnes, ce qui ramène le total à 4 550 tonnes.

Pour établir ces données sur une base *per capita*, il suffit de prendre le total de celles-ci et de le diviser par le nombre de personnes visées, en l'occurrence la totalité de la population du territoire. La MRC d'Acton compte 15 819 personnes alors que la MRC des Maskoutains dénombre 80 040 citoyens, pour un total de 95 859 personnes.

La quantité récupérée équivaut à :

$$4\,550 \text{ tonnes} / 95\,859 \text{ pers.} = 0,047 \text{ t (ou } 47 \text{ kg) / pers.}$$

Alors que la quantité potentiellement disponible est égale à:

$$14\,789 \text{ tonnes} / 95\,859 \text{ pers.} = 0,154 \text{ t (ou } 154 \text{ kg) / pers.}$$

C'est cette donnée de base - pour l'an 2001 - qui permet la vérification du degré d'atteinte des objectifs, à savoir **le taux de récupération des matières recyclables** :

| | | | | |
|--|---|--|---|---------------|
| Taux de récupération des matières recyclables / 2001 (%) | ➔ | $\frac{0,047 \text{ tonnes} \times 100}{0,154 \text{ tonnes}}$ | ➔ | 30,5 % |
|--|---|--|---|---------------|

La quantité de matières recyclables potentiellement récupérables est estimée à 0,154 tonne par personne (ou 14 789 tonnes au total) sur la base des données contenues dans l'étude la «Caractérisation des matières résiduelles au Québec», préparée par le consortium CHAMARD-CRIQ-ROCHE. Cette donnée demeurera donc fixe dans le temps jusqu'à ce que de nouveaux outils soient rendus disponible pour la réévaluer.

L'objectif gouvernemental est de récupérer - à terme - 60 % des matières recyclables, alors que ce taux était de 30,5 % en 2001 pour le territoire; ce qui permet de vérifier l'écart à combler. Chaque municipalité locale a par conséquent la responsabilité de produire cette donnée à chaque année; ce qui est fait par l'intermédiaire de la Régie pour les municipalités qui en sont membres.

Toutes les modalités décrites ci-dessus, en citant comme exemple le programme de collecte sélective des matières recyclables, s'appliquent de la même façon aux autres catégories de résidus du secteur Municipal. Voici donc l'ensemble des données *per capita* pour chaque catégorie de matières, *excluant les contenants consignés pour lesquels l'atteinte des objectifs ne relève pas du milieu municipal.*

Tableau 77 - État de la situation 2001 - 2008 en données PER CAPITA

| Catégories | Quantité mise en valeur (kg) <i>per capita</i> | Taux de récupération 2001 | Quantité potentielle (kg) <i>per capita</i> | Objectif 2008 | |
|-----------------------|--|---------------------------|---|---------------|-------------|
| | | | | (%) | (kg) |
| Matières recyclables | 47 | 30,5% | 154 | 60% | 93 |
| Matières putrescibles | 19 | 13,5% | 141 | 60% | 85 |
| RDD | 0,12 | 59,8% | 0,20 | 75% | 0,15 |
| Textiles | 0,17 | 16,8% | 1,02 | 50% | 0,51 |
| Encombrants | 0,45 | 38,5% | 1,16 | 60% | 0,70 |

Pour le secteur Municipal, les mesures de suivi et de surveillance du Plan de gestion doivent prévoir la mise à jour, sur une base annuelle ou selon une fréquence autrement préétablie, des données ci-haut mentionnées pour permettre d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, ces mesures devraient également inclure la vérification des résultats de certaines opérations, comme **le rendement de la collecte sélective, le taux de participation et le taux de diversion**. Ces outils auront l'avantage de fournir des indications intéressantes qui permettront aux MRC d'Acton et des Maskoutains d'orienter avec plus de soin leurs différentes actions et d'apporter des correctifs appropriés lorsqu'une situation l'exigera.

La Régie produit à chaque année un bilan de ses activités, lequel contient déjà la majorité de ces informations, notamment le rendement de la collecte sélective et le taux de diversion. À ce propos, celle-ci devra toutefois s'assurer d'adapter ses méthodes de calcul pour se conformer aux formules énoncées précédemment.

Le taux de participation à un programme de récupération, comme la collecte sélective des matières recyclables, n'a jamais été calculé de façon formelle sur le territoire de planification. Il constitue toutefois un outil fort utile, qui permet de mieux comprendre le comportement des citoyens à l'égard de ces programmes, et qui doit être incorporé aux mesures de suivi et de surveillance. Les modalités relatives à ce sujet (méthodologie, échantillonnage, étendue, etc.) pourront être déterminées au moment jugé opportun.

9.3 MISE EN APPLICATION DU PLAN

A priori, ce sont les municipalités locales qui ont la responsabilité de mettre en application le présent Plan de gestion. Mais la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine est déjà responsable de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles pour les municipalités membres, soit 21 municipalités sur un total de 25 dans les deux MRC. La Régie sera donc le principal organisme responsable de la mise en application du Plan de gestion, alors que les municipalités non-membres auront la responsabilité de l'appliquer sur leur territoire respectif.

Afin de vérifier la mise en application du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, mais également pour assurer le suivi et la surveillance du Plan de gestion, les MRC d'Acton et des Maskoutains entendent instaurer un mécanisme de suivi et de surveillance adéquat et rigoureux.

En premier lieu, ce mécanisme devra permettre aux MRC de vérifier et de s'assurer de la mise en application du Plan de gestion par les instances concernées. Deuxièmement, il leur faudra vérifier le degré d'atteinte des objectifs et proposer les modifications qui s'imposent si besoin se fait sentir. Des mesures de suivi plus précises seront élaborées au moment opportun, notamment lorsque la version finale du scénario de gestion à mettre en œuvre, avec toutes les mesures qu'il contient, sera dûment complétée.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 énonce parmi ses **principes** que; «...l'ensemble des Québécoises et Québécois doivent pouvoir participer à l'élaboration **et au suivi** des moyens choisis pour assurer une gestion durable des matières...». Il est également prévu dans les **actions** de ladite politique que : « Les municipalités régionales devront mettre sur pied les mécanismes requis pour consulter la population, lors de l'élaboration **et du suivi** des plans de gestion...».

Les MRC d'Acton et des Maskoutains entendent respecter ces dispositions prévues par la Politique gouvernementale.